EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2017

Convoqué le vendredi 10 mars 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Lepoittevin

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONSTITUER UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 20 000 VOLTS AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CL N° 395 AFIN DE DESSERVIR LE PARC D'ACTIVITES DU PUITS YVON MORANDAT

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne ..... Procuration
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine ..... Procuration
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard ..... Procuration
KADRI Zahia
PARLANI René ..... Absent
BARBE Françoise ..... Procuration
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique ..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline ..... Procuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène ..... Procuration
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio ..... Procuration
LEPOITTEVIN Clément

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	26
Nombre de pouvoirs	:	08
Absent à la séance	:	01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

En vue de permettre l'alimentation électrique du parc d'activités du puits Yvon Morandat, il convient de constituer au profit d'ENEDIS une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts, dans la parcelle communale sise lieudit Bompertuis cadastrée section CL n° 395.

Cette servitude portera sur deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 8 m, conformément au plan ci-joint, dans une bande de 3 m de largeur, nécessaires à l'alimentation électrique du parc d'activités du puits Yvon Morandat.

A titre compensatoire, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Je vous précise que la parcelle CL n° 395 étant incluse dans le bail entre la commune et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M) signé le 31 mars 2009 par acte notarié, ce dernier, consulté préalablement pour accord, sera cosignataire de la convention sous-seing privé, puis de l'acte notarié.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer ladite convention puis l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De constituer une servitude de passage de ligne électrique souterraine 20 000 volts au profit d'ENEDIS, afin de permettre la desserte du parc d'activités du puits Yvon Morandat, sur la parcelle cadastrée section CL n ° 395, propriété communale louée au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M).

ARTICLE 2 : Que cette servitude consistera en la pose de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 8 m, dans une bande de 3 m de largeur, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 : Que la parcelle cadastrée section CL n° 395 étant incluse dans le bail emphytéotique signé devant notaire le 31 mars 2009 entre la commune et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M), ce dernier, consulté pour accord, sera cosignataire de la convention sous-seing privé ci-annexée, puis de l'acte notarié.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite sous-seing privé, ci-annexée, puis l'acte notarié devant Maître Jean-Yves RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 5 : Que tous les frais d'acte notarié seront à la charge d'ENEDIS.

ARTICLE 6 : Que l'indemnité forfaitaire et unique de 20 € due par ENEDIS sera versée aux recettes du budget communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 23 MARS 2017

AFFICHÉE LE : 23 MARS 2017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 23 MARS 2017